



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.87.04

[Mail : communication@boivrelavallee.fr](mailto:communication@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20240625\_02 - VOIRIE**

**Arrêté municipal portant réglementation du stationnement**

**DEMANDE DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT**

**Au 5 rue Henri IV**

**Commune déléguée de Montreuil-Bonnin**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée le 25 juin 2024 par l'entreprise DEMECO LDPC ARTIQUE, 3 Rue Bernard Courtois, Zone République III 86000 POITIERS, pour le stationnement d'un camion de déménagement les 24 et 25 juillet 2024 à hauteur du 5 rue Henri IV Commune déléguée de Montreuil-Bonnin

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

L'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement à hauteur du 5 rue Henri IV, Commune déléguée de Montreuil-Bonnin, est accordée pour les 24 et 25 juillet 2024 à l'entreprise DEMECO LDPC ARTIQUE.

Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

**ARTICLE 2 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 3 -**

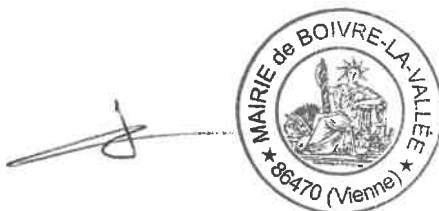
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 4 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 25 juin 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which is connected by a thin line to a circular official seal on the right. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text "MAIRIE de BOIVRE-LA-VALLÉE" and "86470 (Vienne)".

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.